

Département du NORD
Arrondissement de LILLE
Commune de WARNETON



N°2025-06

DÉLIBÉRATION
du CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la participation à Deûlémont

L'an deux mille vingt – cinq , le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel de réunion, sous la présidence de Monsieur Yvon **PÉTRONIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Date de convocation du conseil municipal : 12 mars 2025

PRESENTS : MMES & MM. Yvon **PÉTRONIN** Maire, Bernard **PAREZ** et Claudie **DELEDALLE** Adjoints, Christèle **VANDAMME**, Nathalie **LAMEYSE**, Francis **GHESTEM**, Mme Jacqueline **CATELET** et Jean-Michel **DELANNOY**, lesquels permettent d'atteindre le quota des membres en exercice.

Absences EXCUSÉES : M. Stéphane **DELATTRE**, M. Nicolas **DEAN**

OBJET : Participation à Deûlémont

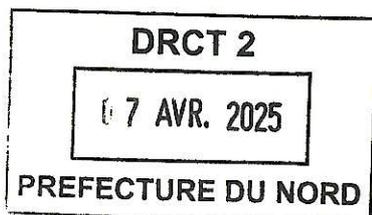
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que comme les années précédentes la commune de Warneton participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune de Deûlémont concernant certains articles du budget communal. Il expose au conseil l'ensemble des dépenses effectuées par Deûlémont afin qu'il donne son avis sur la participation à accorder.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, décide d'accorder une participation de 21 691, 26 € (vingt et un mille six cent quatre-vingt-onze euros et vingt-six centimes) en section de fonctionnement au compte 6573 et qui correspond à la participation 2024.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire de Warneton certifie ...
sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération en vertu
des termes de la loi n° 82-213 du
2 mars 1982 sur les droits et les
libertés des communes et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Maire

